



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité

Tél 03 85 21 86 09  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°71-2023-08-18-00001

**ordonnant la destruction de corbeaux freux et de corneilles noires  
à l'origine de dégâts agricoles sur les communes de Serrigny-en-Bresse et de Mervans**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2023-07-11-00007 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

**Vu** le rapport du 17 août 2023 de M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie territorialement compétent, signalant d'importants dégâts agricoles sur les parcelles de maïs de M. Chanussot, gérant du GAEC de Charmois, sur les communes de Serrigny-en-Bresse et Mervans, causés par des corbeaux freux et des corneilles noires et sollicitant des interventions pour limiter les dégâts,

**Vu** l'avis du 18 août 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

**Considérant** la nécessité et l'intérêt de réaliser des opérations administratives de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires pour limiter les dégâts importants causés à l'activité agricole sur les communes de Serrigny-en-Bresse et Mervans,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des dégâts agricoles signalés et dans l'intérêt de prévenir et/ou limiter d'éventuels dommages, M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie domicilié à Serrigny-en-Bresse, est chargé d'organiser des interventions administratives de destruction par tir de corbeaux freux et corneilles noires jusqu'au 30 septembre 2023 sur les communes de Serrigny-en-Bresse et Mervans.

**Article 2 :** Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par M. Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, il pourra se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de son choix.

Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

**Article 3 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaire) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), des mairies de Serrigny-en-Bresse et Mervans et de la brigade de gendarmerie compétente.

**Article 4 :** Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

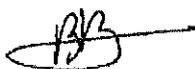
**Article 5 :** Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires, Pascal Chevrey, lieutenant de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires des communes de Serrigny-en-Bresse et de Mervans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 18 août 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
la chef de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

